



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLIS

PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°91

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
 - PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
 - PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
 - PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
 - Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

<p>Zonages d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> UC : zone Urbaine de Centralité UC2 : zone Urbaine de Centralité UC3 : zone Urbaine de Centralité UC4 : zone Urbaine de Centralité UB : zone Urbaine de Bâtiment UB2 : zone Urbaine de Bâtiment UB3 : zone Urbaine de Bâtiment UB4 : zone Urbaine de Bâtiment UB5 : zone Urbaine de Bâtiment UB6 : zone Urbaine de Bâtiment UB7 : zone Urbaine de Bâtiment UB8 : zone Urbaine de Bâtiment UB9 : zone Urbaine de Bâtiment UB10 : zone Urbaine de Bâtiment UB11 : zone Urbaine de Bâtiment UB12 : zone Urbaine de Bâtiment UB13 : zone Urbaine de Bâtiment UB14 : zone Urbaine de Bâtiment UB15 : zone Urbaine de Bâtiment UB16 : zone Urbaine de Bâtiment UB17 : zone Urbaine de Bâtiment UB18 : zone Urbaine de Bâtiment UB19 : zone Urbaine de Bâtiment UB20 : zone Urbaine de Bâtiment UB21 : zone Urbaine de Bâtiment UB22 : zone Urbaine de Bâtiment UB23 : zone Urbaine de Bâtiment UB24 : zone Urbaine de Bâtiment UB25 : zone Urbaine de Bâtiment UB26 : zone Urbaine de Bâtiment UB27 : zone Urbaine de Bâtiment UB28 : zone Urbaine de Bâtiment UB29 : zone Urbaine de Bâtiment UB30 : zone Urbaine de Bâtiment UB31 : zone Urbaine de Bâtiment UB32 : zone Urbaine de Bâtiment UB33 : zone Urbaine de Bâtiment UB34 : zone Urbaine de Bâtiment UB35 : zone Urbaine de Bâtiment UB36 : zone Urbaine de Bâtiment UB37 : zone Urbaine de Bâtiment UB38 : zone Urbaine de Bâtiment UB39 : zone Urbaine de Bâtiment UB40 : zone Urbaine de Bâtiment UB41 : zone Urbaine de Bâtiment UB42 : zone Urbaine de Bâtiment UB43 : zone Urbaine de Bâtiment UB44 : zone Urbaine de Bâtiment UB45 : zone Urbaine de Bâtiment UB46 : zone Urbaine de Bâtiment UB47 : zone Urbaine de Bâtiment UB48 : zone Urbaine de Bâtiment UB49 : zone Urbaine de Bâtiment UB50 : zone Urbaine de Bâtiment UB51 : zone Urbaine de Bâtiment UB52 : zone Urbaine de Bâtiment UB53 : zone Urbaine de Bâtiment UB54 : zone Urbaine de Bâtiment UB55 : zone Urbaine de Bâtiment UB56 : zone Urbaine de Bâtiment UB57 : zone Urbaine de Bâtiment UB58 : zone Urbaine de Bâtiment UB59 : zone Urbaine de Bâtiment UB60 : zone Urbaine de Bâtiment UB61 : zone Urbaine de Bâtiment UB62 : zone Urbaine de Bâtiment UB63 : zone Urbaine de Bâtiment UB64 : zone Urbaine de Bâtiment UB65 : zone Urbaine de Bâtiment UB66 : zone Urbaine de Bâtiment UB67 : zone Urbaine de Bâtiment UB68 : zone Urbaine de Bâtiment UB69 : zone Urbaine de Bâtiment UB70 : zone Urbaine de Bâtiment UB71 : zone Urbaine de Bâtiment UB72 : zone Urbaine de Bâtiment UB73 : zone Urbaine de Bâtiment UB74 : zone Urbaine de Bâtiment UB75 : zone Urbaine de Bâtiment UB76 : zone Urbaine de Bâtiment UB77 : zone Urbaine de Bâtiment UB78 : zone Urbaine de Bâtiment UB79 : zone Urbaine de Bâtiment UB80 : zone Urbaine de Bâtiment UB81 : zone Urbaine de Bâtiment UB82 : zone Urbaine de Bâtiment UB83 : zone Urbaine de Bâtiment UB84 : zone Urbaine de Bâtiment UB85 : zone Urbaine de Bâtiment UB86 : zone Urbaine de Bâtiment UB87 : zone Urbaine de Bâtiment UB88 : zone Urbaine de Bâtiment UB89 : zone Urbaine de Bâtiment UB90 : zone Urbaine de Bâtiment UB91 : zone Urbaine de Bâtiment UB92 : zone Urbaine de Bâtiment UB93 : zone Urbaine de Bâtiment UB94 : zone Urbaine de Bâtiment UB95 : zone Urbaine de Bâtiment UB96 : zone Urbaine de Bâtiment UB97 : zone Urbaine de Bâtiment UB98 : zone Urbaine de Bâtiment UB99 : zone Urbaine de Bâtiment UB100 : zone Urbaine de Bâtiment 	<p>Prescriptions d'urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> Clôture de vue et perspective majeure Acte agricole Linéaire boisé Alignement d'arbres Clair d'été Parc-parcels Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Jeux publics et parcs Frange agricole ou paysanne Zone forestière et d'aménagement paysager BBM susceptible de changer de destination Équipement non résidentiel Emplacement patrimonial Linéaire commercial protégé Emplacement réservé Secteur de constructibilité limité Secteur impliquant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements par hectare Zone non constructible Réglementation des AOA de 3ème Secteur d'Observation, d'Aménagement et de Programmation Secteur de transports publics collectifs Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)
--	--

